



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°52_CC_2021_CCDS

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 18-CC-2021-CCDS RELATIVE A EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014-2020

Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit juin à onze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium du complexe Sinnaryouz de la ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JÉRÉMIE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Célia TARQUIN, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Véronique JACARIA,
Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Lauric SOPHIE à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Jean-Raymond HORTH à Pierre MIRABEL,
Martine PAPAIX à Céline ZULEMARO,

Absents excusés :

Denis BURLLOT, Françoise FREDOC, Valeria COELHO MACIEL, Francine GANE,

Absents non excusés :

Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Célia TARQUIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°18-CC-2021-CCDS, le conseil communautaire a acté l'évolution des attributions de compensation pour la mandature 2014-2020.

Après vérification des calculs, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est produite dans le reporting des chiffres et il est proposé à l'assemblée de rectifier le montant global des attributions de compensation au titre de l'année 2021 à 10 468 095,42€ au lieu de 10 648 095,42€.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de modifier le montant comme suit :

EVOLUTION	AC 2014 Délib.42- CC-2014- CCDS	AC 2015 Délib.21- CC-2015- CCDS	AC 2016 Délib.42- CC-2014- CCDS	AC 2017 Délib.09- CC-2017- CCDS	TOURISME	AC 2018 Délib.13-CC- 2018-CCDS
Iracoubo	139 621	139 621	139 621	139 621	91 285	48 336
Kourou	6 341 948	6 341 948	6 341 948	6 341 948	8 015	6 333 933
Sinnamary	3 748 845	3 748 845	3 748 845	3 748 845	74964	3 673 881
Saint-Elie	621 072	621 072	621 072	621 072	0	621 072
TOTAL	10 851 486	10 851 486	10 851 486	10 851 486	174 264	10 677 222

EVOLUTION	AC 2019 Délib.31-CC- 2019-CCDS	AC 2020 Délib.13-CC- 2020-CCDS	ZAE	AC 2021
Iracoubo	48 336	48 336	3 021	45 315
Kourou	6 333 933	6 333 933	98 426	6 235 507
Sinnamary	3 673 881	3 673 881	107 679,58	3 566 201,4 2
Saint-Elie	621 072	621 072	0	621 072
TOTAL	10 677 222	10 677 222	209 126,58	10 468 095, 42

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de prendre ACTE des évolutions des attributions de compensation pour la période 2014-2020. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021.

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard.

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la crise sanitaire- prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les notifications d'attributions de compensation pour la période 2014-2020

CONSIDERANT les rapports d'évaluation des transferts des compétences tourisme et ZAE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 juin 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président ;

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'évolution des attributions de compensation pour la période 2014-2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 8 juin 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

Par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,

Michel-Ange JÉRÉMIE



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: mercredi 16 juin 2021 11:32
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210616-14834.xml; 973-200027548-20210608-52_CC_2021_CCDS-DE-1-2_14958.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 16 juin 2021 11:20

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-06-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 52_CC_2021_CCDS

Objet acte: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18_CC_2021_CCDS RELATIVE A L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA MANDATURE 2014-2020

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 973-200027548-20210608-52_CC_2021_CCDS-DE
